Archives parlementaires

Projet de décret, présenté par M. Louis de Noailles au nom du comité militaire, sur les hôpitaux militaires, lors de la séance du 25 juillet 1791

Louis Marie Marc Antoine, vicomte de Noailles

Citer ce document / Cite this document :

Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de. Projet de décret, présenté par M. Louis de Noailles au nom du comité militaire, sur les hôpitaux militaires, lors de la séance du 25 juillet 1791. In: Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. pp. 603-606;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11805_t1_0603_0000_2;

Fichier pdf généré le 03/07/2023

TITRE V.

« *Des appointements, de la nourriture et des gages des officiers de santé, employés et servants.* »

« Art. 1er. Aucun officier de santé, employé ou servant, n'aura droit à la nourriture, à l'exception des infirmiers, cuisiniers et portiers, lesquels recevront chaque jour, outre les gages qui leur sont attribués par l'article 2 ci-après, une ration telle qu'elle est fixée par l'article 8 du titre IV du présent décret. »

« Art. 2. Les officiers de santé, employés et servants des hôpitaux militaires jouiront chacun des appointements et gages ci-après fixés :

NOMBRE d'individus dans chaque grade.		DÉNOMINATION des grades des officiers de santé, employés et servants.	APPOINTEMENTS et gages par an et par grade.	TOTAL des appointements et gages par chaque classe d'employés.	TOTAL général des appointements et gages par classe.
		ADMINISTRATION CENTRALE.		liv.	liv.
2	8	A chacun des 2 médecins membres du Directoire	5,000 l. et pour 2	10,000	38,200
1		Au chirurgien		5,000	
1		Supplément pour ceux qui sont chargés des inspections		5,000	
1		Au pharmacien		3,600	
1		Au rédacteur du journal de médecine		5,000	
1		Au régisseur général		6,000	
1		Au secrétaire		3,600	
		OFFICIERS DE SANTÉ. *Employés et servants des hôpitaux de première et seconde classe, et de ceux auxiliaires.*			
5	30	A chaque aumônier des 5 hôpitaux de la 1re classe	3,00 l. et pour 5	1,500	6,500
25		A chaque aumônier des 25 hôpitaux de la 2e classe	200 l. et pour 25	5,000	
5	30	A chaque directeur des 5 hôpitaux de la 1re classe	2,000 l. et pour 5	10,000	47,500
25		A chaque directeur des hôpitaux de la 2e classe	1,500 l. et pour 25	37,500	
10	35	A chaque commis des hôpitaux de la 1re classe	300 l. et pour 10	3,000	23,000
25		A chaque commis des 25 hôpitaux de la 2e classe	600 l. et pour 25	15,000	
5	35	A chaque médecin en chef des hôpitaux de la 1re classe	3,000 l. et pour 5	15,000	69,000
3		A chaque médecin en second des hôpitaux de la 1re classe	1,800 l. et pour 5	9,000	
25		A chaque médecin titulaire des hôpitaux de la 2e classe	1,800 l. et pour 25	45,000	
5	238	A chaque chirurgien en chef des hôpitaux de la 1re classe	3,000 l. et pour 5	15,000	418,900
5		A chaque chirurgien démonstrateur d'anatomie des hôpitaux de la 1re classe	2,000 l. et pour 5	10,000	
183		A chaque chirurgien-major des régiments	1,800 l. et pour 183	329,400	
25		A chaque chirurgien aide-major des hôpitaux de la 2e classe	900 l. et pour 25	22,500	
70		A chaque chirurgien élève, appointé des hôpitaux de 1re et 2e classe	600 l. et pour 70	42,000	
5	40	A chaque pharmacien en chef des hôpitaux de la 1re classe	1,800 l. et pour 5	9,000	40,000
25		A chaque pharmacien en chef des hôpitaux de la 2e classe	1,000 l. et pour 25	25,000	
10		A chaque pharmacien élève appointé des hôpitaux de la 1re classe	600 l. et pour 10	6,000	
30	200	A chaque portier des hôpitaux des 1re et 2e classes	200 l. et pour 30	6,000	70,000
30		A chaque cuisinier des hôpitaux des 1re et 2e classes	200 l. et pour 30	6,000	
140		A chaque infirmier des hôpitaux des 1re et 2e classes	200 l. et pour 140	28,000	
660		Médecins consultants des hôpitaux auxiliaires, à chacun	300 l. et pour 60		634,000
60					21,000
				TOTAL	705,600

« Art. 3. *Officiers de santé employés sans appointements*, savoir :

10	85 médecins	Surnuméraires en titre des hôpitaux de la 1re classe.	10	60 chirurgiens	Élèves en titre dans les hôpitaux de la 1re classe.
25		Surnuméraires en titre des hôpitaux de la 2me classe.	50		Élèves en titre dans les hôpitaux de la 2me classe.
50		Surnuméraires-aspirants des hôpitaux de la 2me classe.	»		Un nombre indéterminé d'admis dans les hôpitaux de la 1re classe.

ANNEXES

AU PROJET DE DÉCRET SUR LES HOPITAUX MILITAIRES.

I

TABLEAU DE COMPARAISON DE LA DÉPENSE DU SERVICE DE SANTÉ, D'APRÈS

	L'ORDONNANCE DU 2 MAI 1781.		L'ORDONNANCE DU 20 JUILLET 1788.		LE PLAN PROPOSÉ EN 1791.				
	6 officiers de santé supérieurs..	31,500 liv.	8 officiers de santé supérieurs..	16,096 liv.					liv.
	36 médecins pour tous les hôpitaux	105,754	25 médecins dans 10 hôpitaux..	50,000					
			162 chirurgiens de tous grades...	117,120		5	»	Officiers de santé supérieurs....	28,600
Service des hôpitaux militaires.	315 chirurgiens de tous grades....	237,019	72 apothicaires pour 8 hôpitaux.	49,760	130 médecins, dont	95	»	Avec appointements.....	90,600
	130 apothicaires de tous grades...	80,120	8 aumôniers.....	4,000		»	85	Sans appointements.....	
	80 aumôniers.....	32,084	8 économes.....	20,000					
	24 contrôleurs.....	28,688	602 servants, leur nourriture et habillements.....	239,445	318 chirurgiens, dont	288	»	Avec appointements.....	418,000
	383 employés subalternes et infirmiers.....	169,992				»	60	Sans appointements.....	
			192 sous-officiers économes.....	37,150					
			192 chirurgiens-majors des régiments.....	335,600	100 apothicaires, dont.....	40	»	Avec appointements.....	40,000
Service des régiments.	192 chirurgiens majors des régiments.....	230,400	192 aides-majors en chirurgie....	138,240		»	60	Sans appointements.....	
			602 élèves et leur habillement...	186,620		30	»	Aumôniers.....	6,000
			31 médecins..... 20,850 liv.			70	»	Directeurs et commis.....	73,500
			107 chirurgiens.... 51,250						
Retraites.			27 apothicaires.... 9,250	100,350		200	»	Servants.....	40,000
			21 aumôniers..... 8,200						
			20 contrôleurs.... 10,600						
			15 commis, tant à la guerre qu'au Directoire, évalués par aperçu.....	60,000	12.....	»	»	Retraites évaluées	8,000
Bureaux du ministre.	14 commis au bureau de la guerre, leurs appointements évalués par aperçu	50,000	Prix dans les hôpitaux et dans les régiments, et jetons du conseil de santé	31,296		1	»	Régisseur en chef.....	6,000
						1	»	Secrétaire.....	3,600
						730	205		
TOTAUX.....	1,230 personnes	965,857 liv.	2,284 personnes	1,496,277 liv.	TOTAUX.....	935		.....	714,300

II

RÉSUMÉ COMPARATIF DES DÉPENSES PROPOSÉES PAR LE DÉCRET AVEC CELLES DE 1781 ET 1788.

	DÉPENSES	
	1781	1788
D'après les ordonnances de 1781 et 1788, l'administration desdits hôpitaux coûtait	965,857 liv.	1,106,277 liv.
D'après le projet de décret, l'administration desdits hôpitaux ne coûtera que.....	714,300	714,300
DIFFÉRENCE en moins de dépenses.....	251,557 liv.	691,797 liv.

	OFFICIERS DE SANTÉ employés et servants.	
	1781	1788
D'après les ordonnances ci-dessus, le nombre était de.....	1,230	2,284
Le nombre des officiers de santé, employés et servants, y compris même 60 médecins consultants pour les hôpitaux auxiliaires et 205 individus sans appointements, d'après le projet de décret, sera de.....	915	915
DIFFÉRENCE en moins.....	315	1,369

III

APERÇU DES RECETTES ET DÉPENSES DES HOPITAUX MILITAIRES D'APRÈS LE DÉCRET PROPOSÉ SUR L'ORGANISATION DESDITS HOPITAUX.

RECETTES.		
Le produit de la masse de 15 livres par homme affectée pour la dépense des hôpitaux militaires est un objet, pour 140,965 hommes, de.....	2,114,475 liv.	
Le produit de la retenue de la solde des 6,000 malades supposés exister dans les hôpitaux, évalué sur le pied de 5 sols 4 deniers par homme et par jour, non compris les hautes payes et la différence de la solde des troupes à cheval avec celles de l'infanterie, que l'on a seulement prise pour base de calcul.....	584,000	2,698,475 liv.
DÉPENSES.		
La dépense des 4,000 malades supposés exister aux hôpitaux militaires ne doit pas revenir, frais de maladie, de fournitures, effets, ustensiles et frais de bureaux, ainsi que la nourriture des infirmiers, compris au delà de 1 livre 2 sols par journée, et pour 365 jours.....	1,566,400	
La dépense de 2,000 malades supposés exister aux hôpitaux auxiliaires ne doit pas revenir, tout compris, au delà de 16 sols par jour, et pour 365 jours.....	584,000	2,147,400
Dépense des infirmiers régimentaires évaluée à.....	24,000	
DIFFÉRENCE en moins de dépense.....		524,075 liv.